

Séance du mardi 6 octobre 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Nicolas GUIMET a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.

Absents excusés : Frédéric MERANDON (pouvoir Laurent GROS), Lionel SCHMITT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.09.2009.

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 13.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Prise en charge des travaux d'épicerie en section d'investissement : reporté au prochain conseil

2- Décision modificative N°3 : virement de crédits pour travaux sécuritaires routes

Monsieur Le Maire expose que suite aux travaux sécuritaires réalisés sur les routes communales, il convient d'effectuer un virement de crédit du compte 2318 au compte 2151, pour un montant total de 20.000 euros.

En conséquence, il propose d'effectuer les opérations comptables ci-dessous :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
2318-Autres immobilisations corporelles	23-2318	- 20.000,00		
2151- Réseaux de voirie			21-2151	+ 20.000,00
Total		- 20.000 €		+ 20.000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°3 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Achat terrain pour projet d'extension de l'école

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'acquérir une parcelle de terrain contiguë à la parcelle N°1742 de l'école en vue de l'extension prochaine du groupe scolaire qui pourrait ainsi se faire en limite de la propriété communale actuelle. Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire de la parcelle N°108, Monsieur Louis MESSERLY, qui a donné son accord pour céder une partie de sa parcelle (environ 1000 m2), afin que le projet d'extension du groupe scolaire puisse se réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait l'extension du groupe scolaire en limite de la propriété communale actuelle ;

Considérant qu'elle répondrait ainsi à un projet d'utilité publique aujourd'hui nécessaire,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les négociations amiables nécessaires à l'acquisition d'une bande de terrain, à détacher des parcelles cadastrées en section N° 108 pour environ 1000 m2 au prix de 35 €/m2, et de mandater un géomètre pour établir un document d'arpentage ;
- **Décide** de prendre en charge la totalité des frais de géomètre et de notaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les Actes d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Achat terrain pour élargissement Route de Truaz : reporté au prochain conseil

5- Approbation de l'adhésion de la CCAS au syndicat mixte de l'ARC

Monsieur le Maire rappelle que l' Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois (ARC) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée en 2002.

Le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à l'horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, en charge de la mise en œuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, il est proposé de créer un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois. Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

- Coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français, du Faucigny et du Chablais ;
- Coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), du comité de pilotage du Projet d'Agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet objet ;
- D'élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;
- D'organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Pour mener un terme à cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin franco-valdo-genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées par l'article L5214-27 du CGCT pour l'exercice de cette compétence, d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Arve et Salève au syndicat mixte dénommé ARC SM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 abstentions),

Vu l'article L5211-17 du CGCT sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu l'article L5214-27 du CGCT sur les modalités d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arve et Salève en date du 30 septembre 2009 ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'Arthaz de bénéficier des futures compétences de l'ARC dans les domaines du haut débit, de la TNT et du développement des réseaux de transport sur son territoire,

- **Autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève au syndicat mixte Assemblée Régionale de Coopération du Genevois (ARC SM) après avoir pris connaissance des statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- Etude d'une demande de stationnement camping-car

Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à une demande d'emplacement pour stationner un camping-car sur la commune.

7- Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait le point sur les décisions prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal, concernant :

- **L'épicerie** : le bail commercial prendra effet au 15 octobre prochain pour une ouverture de l'épicerie prévue dans le courant du mois de Novembre 2009.
- **Contrat AMO** : une convention de transaction a été signée afin de résilier le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage suite à l'abandon du projet initial tel qu'il avait été défini.

8- Point sur les projets en cours

- **Assainissement** : les travaux d'assainissement Chemin du Vieil Orme sont terminés et ceux des Cormants sont en cours de réalisation. Fin de cette année, l'assainissement Route de Truaz devrait commencer et le gaz sera installé à cette occasion. « Enfin pour 2011, l'assainissement du lotissement des Tilleuls a été planifié par le Syndicat de Bellecombe ».
- **Hangar communal** : Il est prévu d'agrandir l'ensemble du hangar communal afin que les pompiers d'Arthaz puissent installer un camion citerne. Le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise CONTAT pour un montant total de 22.390 euros HT.
- **PLU** : la réunion de présentation du PLU aux personnes publiques associées aura lieu le 23 novembre prochain.
- **Extension du groupe scolaire** : la commission d'appel d'offres se réunira lundi 19 octobre prochain afin de sélectionner les trois cabinets d'architectes admis à remettre une offre.
- **Aménagements sécuritaires** : les deux rétrécissements avec coussins berlinois ont été posés sur Rossat et deux coussins berlinois ont également été installés Route de la Chapelle.
- **Epicerie** : les travaux sont toujours en cours et réalisés en partie par les employés municipaux.
- **Pompiers** : Le 18 décembre prochain aura lieu une cérémonie pour la nomination du nouveau chef de centre à Arthaz.

9- Informations diverses

- **Carrières et dépôts** : un rendez-vous aura lieu en mairie le 29 octobre prochain, en présence notamment du sous-préfet et des associations concernées.
- **Commerces ambulants** : ils sont déplacés au parking de la salle communale durant toute la durée des travaux de sécurisation de la RD202.
- **Forum des associations** : les associations d'Arthaz ayant répondu positivement pour participer au 1^{er} forum des associations, celui-ci aura donc lieu le samedi 24 octobre prochain de 14 heures à 18 heures à la salle communale d'Arthaz.
- **Plans de vol** : une première rencontre constructive avec Monsieur GONNET, président de l'aéroclub d'Annemasse, a permis de définir une politique commune concernant les pilotes qui ne respectent pas les plans de vol. Un mot à ce sujet a été inséré dans le dernier bulletin municipal.
- **Pollution Menoge** : la récente pollution accidentelle de la Menoge a causé la mort de plusieurs dizaines de poissons. La Mairie suit attentivement cette affaire afin qu'une telle pollution ne se reproduise plus.
- **Transports scolaires** : La société de transport SAT ayant décidé unilatéralement de modifier l'arrêt de bus scolaire de la Forge pour le déplacer au rond-point, une concertation est en cours avec le conseil général afin de prévoir un arrêt beaucoup plus sécurisé.